

## Retirer mon nom d'une page web.

Par **D-Fens**, le **06/10/2022** à **23:24**

Bonjour,

En 2009, j'ai participé à un colloque universitaire, dont la programmation (noms et titres des intervenants, sujet des interventions) fut relayée par un site web reconnu et référence de l'actualité de la recherche dans le domaine. Ce site ne faisait évidemment que son travail, et il le fait toujours bien.

Je précise bien qu'il ne s'agit pas d'un site commercial. Ce site est géré par une équipe identifiée et hébergé en France.

Aujourd'hui, pour des raisons qui me sont propres, je ne souhaite plus que mon nom apparaisse sur cette page web (mon nom apparaît dans d'autres actualités, ailleurs sur le site et ce n'est pas un problème). La page (rubrique "Actualités") en question, bien que publiée en 2009, reste accessible et surgit parmi les premiers résultats de Google si on effectue une recherche avec mon nom.

J'ai bien sûr écrit au directeur de publication et au webmaster, en exposant mes raisons, qui sont assez pragmatiques. Ils m'ont répondu que la page ne peut être modifiée, ce que j'ai bien du mal à croire.

Je ne suis évidemment spécialiste ni du droit des données personnelles, ni de la gestion de sites web, mais je sens que quelque chose ne va pas.

J'estime être en droit, au moins moral, de demander et d'obtenir le retrait de mon nom d'une page web, page web qui n'a été publiée ni par moi, ni avec mon accord (même à l'époque).

Sur quel texte puis-je m'appuyer afin de muscler un peu ma prochaine demande ? Quelle contenu ou formulation employer ? Avez-vous des conseils à me donner ?

Merci.

Par **C9 Stifler**, le **07/10/2022** à **08:29**

Bonjour,

Voici un article de la CNIL qui parle du droit à l'effacement et du texte européen en vigueur là-dessus

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-leffacement-supprimer-vos-donnees-en-ligne>

Vous avez aussi un droit au déréférencement à l'encontre des moteurs de recherche  
<https://www.cnil.fr/fr/le-dereferencement-dun-contenu-dans-un-moteur-de-recherche>

Par **D-Fens**, le **07/10/2022** à **09:53**

Merci Stifler, je vais creuser cela.

Pour le droit à l'effacement, certaines limites existent, dont : "*de leur utilisation à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à **des fins de recherche scientifique ou historique** ou à des fins statistiques*". C'est précisément le cas, puisqu'il s'agit d'un site d'actualité de la recherche et que l'intervention que je souhaite anonymiser s'est faite dans un cadre universitaire.

On peut donc m'opposer cette limite, prévue par la loi.

Je vais m'orienter vers Google pour déréférencer au moins le résultat de recherche... Je reviens dès que j'ai du nouveau, cela peut servir à d'autres.